ART. 2 BIS N° 950

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 950

présenté par M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« négligeable »,

insérer les mots :

«, grave et durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la nature du préjudice écologique.